

Les renseignements requis au formulaire sont nécessaires pour traiter votre demande. Les renseignements confidentiels le demeureront sauf dans la mesure prévue par les lois administrées par la Commission des transports du Québec. Ces renseignements peuvent être communiqués à un autre organisme public, s'il y a lieu, dans le cadre d'une entente à cette fin aux termes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

IMPORTANT

La section « Documents exigés » vous renseigne sur les documents que vous devez joindre à votre demande et l'annexe 1 vous renseigne sur la conformité des véhicules.

Espace réservé à l'usage de la CTQ

Numéro de demande :

Numéro de revenu :

1 – Identification du demandeur

Entreprise

Nom de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec – NEQ

Autre nom sous lequel le permis sera exploité, s'il y a lieu.

Individu

Masculin

Féminin

Nom

Prénom

Numéro d'entreprise du Québec – NEQ

Autre nom sous lequel le permis sera exploité, s'il y a lieu.

Adresse d'affaires (Si vous faites affaire à partir de votre domicile, cette adresse devient votre adresse d'affaires.)

Numéro

Rue

Appartement

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Ind. rég. Téléphone

Poste

Ind. rég. Cellulaire

Ind. rég. Télécopieur*

Adresse de courrier électronique*

*J'accepte de recevoir par courrier électronique ou par télécopieur tout document qui m'est destiné à l'adresse de courrier électronique ou au numéro de télécopieur inscrits ci-dessus et je m'engage à aviser la Commission de tout changement.

2 – Description de la demande

A – Type de service

Service régulier Besoin particulier

B – Territoire

Nom de l'agglomération visée par la demande

C – Besoin particulier (À remplir uniquement si vous avez coché « Besoin particulier »)

Service demandé :

Clientèle :

D – Véhicule (Si vous demandez plus d'un permis, utilisez une annexe.)

Berline ou familiale
 Fourgonnette
 Véhicule utilitaire

Limousine
 Limousine de grand luxe

Le véhicule qui sera attaché au permis est conforme et répond aux critères de l'[annexe 1](#).

Marque

Modèle

Année

Numéro d'identification du véhicule

Empattement (cm)

Sera-t-il adapté pour le transport de personnes handicapées ?

Non Oui

Sera-t-il équipé d'un taximètre ?

Non Oui

E – Durée du permis (Maximum 5 ans)

Nombre d'année(s)

3 – Infraction ou acte criminel

Depuis les 5 dernières années, moi-même ou un des associés, actionnaires, administrateurs ou dirigeants de mon entreprise a été déclaré coupable ou mis en accusation d'une infraction criminelle ou d'un acte criminel.

Non Oui

4 – Déclaration et signature

Je déclare que tous les renseignements fournis sont vrais et exacts.

Signature

Nom (en majuscules)

Année

Mois

Jour

Fausse déclaration

Quiconque fait une fausse déclaration ou fournit de faux renseignements commet une infraction et est passible, en plus des frais, des peines prévues par la loi et d'une sanction par la Commission.

Documents exigés

Vous devez produire les documents exigés, sinon le traitement de votre demande pourrait être retardé et vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue avec l'information partielle disponible au dossier.

- ✓ Certificat de recherche d'antécédents judiciaires. Si vous êtes une personne physique ou associée en copropriété, vous devez fournir un certificat de recherche pour vous-même et vos associés, le cas échéant. Si vous êtes une personne morale, vous devez fournir des certificats de recherche pour vos dirigeants et votre principal actionnaire. Tout certificat de recherche doit être délivré par un corps de police du Québec et sa validité est de trois (3) mois à compter de la date attestant la vérification par le service de police.
- ✓ Copie de votre permis de chauffeur de taxi vous habilitant à exercer votre métier dans l'agglomération pour laquelle vous demandez un permis de propriétaire de taxi.
- ✓ Document démontrant vos connaissances ou votre expérience pour exploiter une entreprise de transport par taxi.
- ✓ L'inventaire de vos ressources humaines et matérielles visant à établir votre capacité d'administrer une entreprise de transport par taxi.
- ✓ Prévisions budgétaires couvrant une période d'au moins douze (12) mois et permettant d'évaluer la rentabilité de votre entreprise.
- ✓ Document concernant le véhicule qui sera attaché au permis (exemples: contrat d'achat, certificat d'immatriculation) Consulter l'annexe 1 pour la conformité du véhicule.
- ✓ Document attestant que le véhicule est adapté ou sera adapté pour le transport de personnes handicapées. Consulter l'annexe 1 pour la conformité du véhicule. **La Commission pourrait rendre une décision défavorable si le véhicule concerné n'est pas un véhicule accessible aux personnes handicapées.**
- ✓ Si le véhicule n'est pas adapté, document démontrant que le nombre de taxis accessibles aux personnes handicapées est suffisant pour répondre aux besoins de ces personnes.

Si vous êtes une personne morale, société ou copropriété, vous devez aussi joindre :

- ✓ Liste de vos actionnaires, associés ou copropriétaires jusqu'à l'identification des personnes physiques. Cette liste doit contenir les informations suivantes : nom et prénom, numéro de permis de conduire ainsi que le nombre d'actions pour chaque actionnaire ou le pourcentage des actifs pour chaque associé et copropriétaire.
- ✓ Résolution autorisant la présentation de la demande (personne morale et copropriété).
- ✓ Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente au sens de la Loi sur l'immigration (sociétaire et copropriétaire).

Si vous êtes une personne physique, vous devez aussi joindre :

- ✓ Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente au sens de la Loi sur l'immigration.
- ✓ Preuve de majorité.
- ✓ Copie de votre permis de conduire.

Il vous appartient de déposer devant la Commission tous les documents exigés ainsi que tout autre document pertinent à l'appui de votre demande (exemples : lettre d'appui, pétition, résolution des autorités municipales impliquées, etc.).

Tarif

Afin de déterminer le paiement que vous devez joindre à votre demande, veuillez consulter la liste « [Tarifs - Taxi](#) » (CTQ-342) disponible sur notre site Internet. Les modes de paiement possibles y sont également mentionnés.

Transmission de la demande

Faites parvenir le formulaire signé accompagné du paiement et des documents exigés :

Par internet

www.ctq.gouv.qc.ca par la transaction « Transmission d'une demande »

Par télécopieur

514 873-4720 ou 418 644-8034

Par la poste

Commission des transports du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V5

En personne

545, boulevard Crémazie Est
10^e étage, Bureau 1000, Montréal

200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec

Site internet

www.ctq.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Montréal : 514 873-6424

Ailleurs : 1 888 461-2433

Annexe 1 – Conformité – Véhicule utilisé

Critères généraux

L'automobile ou le véhicule qui sera attaché au permis doit être :

- ✓ une automobile de type berline ou familiale pour transporter au plus 9 personnes;
- ✓ une fourgonnette dont la masse nette est inférieure à 3 500 kilogrammes, équipée par le manufacturier pour transporter au plus 9 personnes et équipée d'un marchepied et de 3 ou 4 portières latérales comprenant chacune une fenêtre;
- ✓ un véhicule utilitaire dont la masse nette est inférieure à 3 500 kilogrammes, équipé par le manufacturier pour transporter au plus 9 personnes et équipé de 3 ou 4 portières latérales et de autre 4 roues motrices ou d'un dispositif permettant une traction intégrale;
- ✓ un véhicule accessible aux personnes handicapées dont la masse nette est inférieure à 3 500 kilogrammes (ou une masse nette jusqu'à 4 000 kilogrammes si le véhicule est équipé d'une plate-forme élévatrice) équipé par le manufacturier pour transporter au plus 9 personnes, d'une rampe d'accès pour fauteuil roulant ou d'une plate-forme élévatrice, aménagé de sorte qu'au moins 2 personnes en fauteuil roulant puissent y prendre place et équipé d'un dispositif de retenue, fixé par 4 ancrages au plancher, servant à immobiliser chaque fauteuil roulant dans la même position que les sièges permanents installés par le manufacturier ainsi que, pour chaque fauteuil, de ceintures de sécurité composées d'un baudrier et d'une ceinture sous-abdominale.

L'automobile ou le véhicule doit aussi :

- ✓ satisfaire aux exigences de la Loi sur la sécurité automobile;
- ✓ être équipé par le manufacturier d'au moins 4 ceintures de sécurité;
- ✓ être muni d'un toit rigide;
- ✓ être équipé d'au moins 4 portières latérales.

Berline ou familiale, véhicule utilitaire, fourgonnette

En plus des critères mentionnés à la section « critères généraux », l'automobile ou le véhicule doit :

- ✓ Territoire de l'île de Montréal (agglomération A.5, A.11 et A.12) : être un modèle qui date d'au plus 3 ans à la date de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi service régulier ou besoin particulier;
- ✓ Ailleurs : être un modèle qui date d'au plus 5 ans à la date de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi, sauf pour un véhicule accessible aux personnes handicapées qui peut avoir, à la date de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi, au plus 6 ans;
- ✓ avoir au moins 261 centimètres d'empattement.

Limousine

En plus des critères mentionnés à la section « critères généraux », l'automobile ou le véhicule doit :

- ✓ être un modèle qui date d'au plus 2 ans au moment de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi;
- ✓ correspondre à la marque la plus luxueuse mise en marché par son fabricant à l'époque;
- ✓ avoir au moins 280 centimètres d'empattement;
- ✓ être équipé d'au moins 4 portières latérales comprenant une fenêtre dont la glace est à commande électrique;
- ✓ être équipé par le manufacturier d'un climatiseur à contrôle de température;
- ✓ posséder un habitacle exempt de tache ou de déchirure;
- ✓ posséder une carrosserie exempte de rouille et couverte d'une peinture dont le fini est ni écaillé, ni éraflé.

Limousine de grand luxe

En plus des critères mentionnés à la section « critères généraux », l'automobile ou le véhicule doit :

- ✓ être un modèle qui date d'au plus 4 ans au moment de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi;
- ✓ correspondre à la marque la plus luxueuse mise en marché par son fabricant à l'époque;
- ✓ avoir au moins 340 centimètres d'empattement ou avoir plus de 330 centimètres et moins de 340 centimètres d'empattement si le châssis n'a pas été modifié;
- ✓ être équipé d'au moins 4 portières latérales comprenant une fenêtre dont la glace est à commande électrique;

- ✓ être équipé d'une cloison pouvant isoler la banquette avant de celle des passagers;
- ✓ être équipé d'un climatiseur à contrôle de température et un système de chauffage contrôlables par un passager assis sur le siège arrière;
- ✓ être équipé d'un téléphone cellulaire accessible au client;
- ✓ posséder une carrosserie exempte de rouille et couverte d'une peinture dont le fini est ni écaillé, ni éraflé.